

DELIBERATION CFVU052-2018

**Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;**

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 11 avril 2018.

Objet de la d lib ration : Modification de MCC UFR ESTHUA Tourisme et Culture : Master 2 mention Tourisme et Master 2 mention Direction de Projets ou Etablissements Culturels

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 26 mars 2018 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La Modification de MCC concernant le Master 2 mention Tourisme et Master 2 mention Direction de Projets ou Etablissements Culturels est approuv e.

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 32 voix pour.

A Angers, le 25 avril 2018

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le : **14 mai 2018**

§ FICHE de modifications de cours

§ **UFR/Département** : ESTHUA Tourisme et Culture **Avis favorable du Conseil d'UFR du 30 mars 2018**

§ **Passage à la CFVU du :**

§ **Rentrée universitaire: 2017-2018**

Formations concernées : M2 master mention tourisme et master mention Direction de Projets ou Établissements Culturels

Nature de la modification (cocher la case)

- Changement de coefficient
- Changement de volume horaire
- Modification de répartition des UE dans les enseignements
- Changement d'ECTS
- Modification/création d'UEL dans le cycle L
- Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....)
- Mise en place de parcours
- Incidence financière* oui non
(joindre un argumentaire)
- Changement de cours X



Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item

ITEM	2017/2018	2018/2019
Changement de cours au semestre 3 UE 9 Projet :	Atelier d'écriture 12 h TD	Conférences thématiques et méthodologiques 12h TD

§ **Avis et remarques éventuelles de la CFVU :**